

# reflects.

Directive anti-corruption

Version 01.01.2026

## 1. Objet

La présente directive a pour objet de prévenir la corruption liée aux activités commerciales de REFLECTS GmbH. La corruption nuit à la réputation d'une entreprise aux yeux des clients, des employés, des partenaires commerciaux, des autorités et du public. Elle va à l'encontre des valeurs de REFLECTS GmbH et n'est en aucun cas tolérée.

## 2. Domaine d'application

Cette politique anti-corruption s'applique à REFLECTS GmbH, dont le siège est situé 50858 Köln, Toyota-Allee 54. Tous les cadres, collaborateurs, parties mandatées et représentants de REFLECTS GmbH veillent à ce que toute forme de corruption dans les relations commerciales de REFLECTS GmbH avec d'autres entreprises soit évitée. Tous les collaborateurs de l'entreprise effectuent leur travail correctement et sans avantage.

## 3. Législation

La directive anticorruption de REFLECTS GmbH tient compte des prescriptions légales du droit allemand. En particulier article 299 StGB (corruption et vénalité dans les affaires), article 331 StGB (acceptation d'avantages par des fonctionnaires), article 332 StGB (corruption passive de fonctionnaires), article 333 StGB (garantie d'avantages à des fonctionnaires), article 334 StGB (corruption active de fonctionnaires), article 108e StGB (corruption d'élus). En outre, les articles 261 StGB (blanchiment d'argent) et 266 StGB (déloyauté) sont pertinents.

## 4. Versements de pots-de-vin et blanchiment d'argent

Les pots-de-vin ne sont pas autorisés et ne sont en aucun cas tolérés.

Chaque collaborateur doit respecter les lois contre le blanchiment d'argent et signaler immédiatement les soupçons de blanchiment d'argent au responsable commercial ou supérieur et au responsable de la conformité.

## 5. Comportement et obligations

Par la présente, l'entreprise REFLECTS GmbH oblige ses collaborateurs, ses cadres, ses représentants et ses représentants à s'abstenir de toute forme de corruption. Tous les groupes mentionnés sont tenus de prendre des mesures contre tout cas suspect de corruption et, si nécessaire, de prendre des mesures pour l'empêcher dans le cadre des activités commerciales de REFLECTS GmbH. Il convient également d'éviter toute action susceptible de donner l'impression d'un avantage. Cela s'applique même si aucune des lois ci-dessus n'est violée.

La corruption est un comportement contraire aux contrats ou aux normes résultant de la réception d'argent ou de prestations en nature par un tiers qui espère en tirer des avantages.

Il s'agit d'un comportement contraire à l'éthique qui va à l'encontre des valeurs de REFLECTS GmbH. La corruption peut désigner le fait de réclamer, d'accorder, d'accepter ou de promettre directement ou indirectement des avantages aux dirigeants et aux employés, aux parties engagées ou aux partenaires commerciaux ou encore aux décideurs du client.

#### Exemples d'avantages commerciaux injustifiés :

- Préférence malgré des prix plus élevés avec acceptation d'une qualité inférieure
- Préférence malgré des conditions égales à la concurrence
- Privilégier les clients en termes de conditions, de quantités ou de délais de livraison
- Offrir une longueur d'avance lors des appels d'offres
- Aider les autres dans le cadre d'actes illicites
- Faire accomplir des actes illégaux par des parents, des amis ou des intermédiaires

Les avantages de conditions officiellement convenus, tels que les réductions et les remboursements, ne sont pas inclus et sont autorisés. En cas de doute, consulter le supérieur hiérarchique ou le gérant.

L'invitation et la participation à des événements sociaux dans le cadre de loisirs sont autorisées dans le cadre des activités, si elles restent appropriées. Elles ne doivent pas non plus donner l'impression d'être utilisées à des fins de profit et de créer des conflits d'intérêts.

Même si la prestation d'obtention de l'avantage ne profite pas directement au cadre supérieur, au collaborateur, au représentant de l'entreprise ou à une partie mandatée par REFLECTS, il peut s'agir d'un avantage non autorisé.

Toutes les mesures, y compris les mesures préparatoires, visant à dissimuler les avantages sont déjà considérées comme des actes de corruption et sanctionnées.

Les activités auxiliaires pour des entreprises concurrentes ou des partenaires commerciaux ne sont pas autorisées.

Les cadres supérieurs peuvent être tenus responsables même s'ils ont violé leur devoir de diligence raisonnable pour prévenir la corruption.

Chaque cadre est responsable de la mise en œuvre des mesures de conformité et de leur respect. Il est tenu de prévenir les activités de corruption, d'enquêter sur les allégations de corruption potentielle, de les signaler au médiateur/responsable de la conformité et de veiller à ce que les procédures permettant de prévenir la corruption soient respectées. Il est également tenu de respecter les principes de gestion de REFLECTS GmbH et d'évaluer les collaborateurs uniquement en fonction de leurs performances.

La discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, le handicap, l'âge, la religion ou les convictions ou l'identité sexuelle est strictement interdite. Cela vaut en particulier pour les relations avec les employés et les partenaires commerciaux ainsi que pour les offres d'emploi et le recrutement et le licenciement des employés.

### Chaque employé est donc dans l'obligation de respecter les points suivants

- se conformer aux lois, règlements et consignes d'exploitation applicables dans son domaine de responsabilité, aux règlements de sécurité au travail et aux lois sur la protection de l'environnement et des données
- ne pas négocier de prix avec des concurrents
- respecter et promouvoir la réputation de REFLECTS GmbH et éviter tout conflit d'intérêts
- respecter les dispositions des appels d'offres
- accorder des droits égaux aux clients et aux fournisseurs de biens et de services, sauf si des conditions spéciales documentées ont été convenues
- ne pas accepter de subventions matérielles ou incorporelles illégales pour obtenir des avantages
- respecter le principe des quatre yeux lors de la signature des factures
- signaler les violations de conformité au médiateur/responsable de la conformité

## 6. Dons et parrainages

REFLECTS GmbH effectue des dons en espèces et en nature à des fins caritatives et d'utilité publique. Ils ne peuvent être effectués qu'en accord avec la direction. Les parrainages et les dons sont effectués conformément aux lois applicables et à la réglementation susmentionnée pour éviter la corruption et les conflits d'intérêts.

## 7. Responsabilité en matière de conformité

La responsabilité du respect des dispositions en matière de conformité au sein de l'entreprise incombe à Monsieur **Alexander Schulte, directeur commercial**

DW 02234 9900 540

[a.schulte@reflects.com](mailto:a.schulte@reflects.com)

Le responsable de la conformité assiste, conseille et contrôle les cadres, les collaborateurs, les parties prenantes et les représentants de l'entreprise dans l'exercice de cette responsabilité. Si, selon lui, cela s'avérait nécessaire en raison d'éventuels risques de corruption, il peut prendre des mesures appropriées et ordonner aux employés de le faire.

## 8. Médiateur en matière de conformité

Fonction de médiateur impartial :

*SBB-Consulting UG (hb)*  
*Monsieur Johann Böhmer*  
*Salierring 32*  
*50677 Köln*

Adresse e-mail : [complaint@reflectscompliance.com](mailto:complaint@reflectscompliance.com)

## 9. Canal de signalement confidentiel des infractions

Les violations de la directive anticorruption de REFLECTS GmbH peuvent être envoyées à [complaint@reflectscompliance.com](mailto:complaint@reflectscompliance.com) par l'intermédiaire du médiateur Johann Böhmer. Monsieur Böhmer agit comme intermédiaire entre le déclarant et REFLECTS GmbH. Les exigences du RGPD sont respectées. Les informations relatives au/aux déclarant(s) ne sont pas divulguées et la confidentialité est garantie. Les déclarants sont protégés contre les représailles.

## 10. Sanctions

En cas de violation des règles de conformité, une mise en demeure et/ou un licenciement sont possibles. En outre, les sanctions prévues par les lois applicables s'appliquent.

## 11. Coordonnées de contact

REFLECTS GmbH

12. Alexander Schulte

Toyota Allee 54

50858 Köln

Tél. : 02234 9900 540

[a.schulte@reflects.com](mailto:a.schulte@reflects.com)